

CONSEIL DE SAGES

Depuis 1983

L'expérience des seniors doit profiter à tous et les générations ne sauraient vivre les unes sans les autres. Cette idée simple et de bon sens a amené, en 1983, **KOFI YAMGNANE** (maire de St COULITZ) à mettre en place le premier Conseil des Sages Français.

En 1993 a été fondée la **Fédération des Villes Sages** devenue aujourd'hui la Fédération des Villes et Conseils de Sages de France (Mr KOFI YAMGNANE a été nommé Président d'honneur de la Fédération). Le Conseil des Sages est une instance de réflexion, de propositions et de mutualisation du savoir-faire et de l'expérience des seniors qui transmet à M. le Maire ses avis et études sur les différents projets intéressant la ville du POULIGUEN.

- ✓ Il a pour vocation la recherche du bien commun et de **l'intérêt général**.
- ✓ Il **s'interdit la défense des intérêts particuliers**.
- ✓ Il n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant aux seuls élus.
- ✓ Tous les membres du Conseil des Sages sont tenus au devoir de réserve.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention.

Constat : La France est entrée dans un cycle à long terme de vieillissement accéléré de sa population en même temps qu'elle fait tout pour rajeunir son audience près des médias et des entreprises. Il est aussi manifeste que beaucoup de dirigeants d'organisations de retraités passent pour des invisibles ou des inaudibles. Que faire ?

Le code général des Collectivités territoriales dispose que «Le Conseil Municipal peut créer des **Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal** concernant tout ou partie du territoire de la commune. **Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil**, notamment des représentants des associations locales. **Sur proposition du Maire**, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours» (Art L2143-2).

Le Conseil de Sages

La retraite n'équivaut pas au retrait de la vie citoyenne. Au contraire nombreux et nombreuses sont ceux qui veulent s'investir en mettant une partie de leur temps libre ou de leur expérience au service de leurs concitoyens. Actifs dans les associations les retraités peuvent l'être aussi au sein des Conseils de Sages. Par la connaissance de leur ville, par leur temps libre et leur liberté de pensée, ils peuvent se consacrer aux intérêts de leur cité. Il faut donc féliciter les municipalités qui offrent ainsi la parole aux plus de 55 ans, retraités en général, volontiers exclus du débat social par les temps qui courent et les complimenter pour leur engagement en ce sens.

Pourquoi un Conseil de Sages ?

- ✓ **Pour avoir une mission de conseil.**
- ✓ **Pour être une force de réflexion et de proposition.**

Le Conseil de Sages est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Que fait-il ?

- ✓ il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité
- ✓ il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général
- ✓ il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener
- ✓ il travaille avec les autres structures participatives (conseil de quartier, conseil des jeunes, etc.).

Comment fonctionne-t-il ?

- ✓ **Par une réflexion organisée.**

Le Conseil de Sages organise ses travaux au sein de groupe, si possible en accord avec les commissions municipales. Elus et techniciens référents peuvent alors apporter ponctuellement leur concours.

- ✓ **Le Conseil municipal détient le pouvoir de décision,**
- ✓ **Le Conseil municipal s'organise pour solliciter l'avis des Sages,**
- ✓ **Les saisines :** le Maire propose au Conseil municipal les sujets sur lesquels il souhaite recueillir l'avis du Conseil des Sages. Il adresse ensuite des lettres de mission précisant l'objet de la consultation, les préconisations, le calendrier de restitution,
- ✓ **Les autosaisines :** sur demande du Conseil des Sages au Maire exposant la problématique du sujet d'intérêt général et après validation du Maire,
- ✓ **Les avis :** rendus en séances plénières publiques,
- ✓ **Le bilan annuel d'activité du Conseil des Sages est présenté en plénière,**
- ✓ Les **Présidents des commissions municipales** peuvent entendre des représentants du Conseil des Sages sur des questions qu'ils ont ou ont eu à connaître,
- ✓ Le **rapport d'activité du Conseil des Sages** fait l'objet d'une communication en séance de Conseil municipal. Les Vice-présidents assistent à cette séance,
- ✓ Le **rapport annuel de l'activité des services municipaux** est adressé aux membres du Conseil des Sages,
- ✓ **Personnel mis à disposition,**
- ✓ **Formation,**
- ✓ Connaître le fonctionnement des institutions, expliquer le processus de prise de décision dans une collectivité, les contraintes liées au budget, aux marchés publics, ...
- ✓ **Logistique,**
- ✓ Utilisation des salles municipales selon un calendrier défini avec les services

- ✓ Coordination au quotidien par la **Direction de l'Animation locale et de la Citoyenneté**,
- ✓ **Concours des services municipaux, audition** de toute personne en lien avec leurs travaux : **soumis à l'accord de la Direction générale des Services de la Ville.**

Par un autre regard sur la ville pour une démarche efficace.

Les membres du Conseil de Sages peuvent soulever des problèmes spécifiques qu'ils souhaitent approfondir. Ils les soumettent alors au Maire pour approbation. En général, les thèmes de travail sont signifiés par le Maire au moyen d'une lettre de mission qui spécifie les questions sur lesquelles leur regard lui est nécessaire (ce qui leur ouvre aussi les services de la mairie). Ce mode de fonctionnement permet de concentrer les énergies sur les points qui posent le plus de questions et montre aux sages l'utilité de leur implication.

Que lui faut-il pour fonctionner ?

Pour qu'un Conseil de Sages fonctionne de façon harmonieuse il semble souhaitable (selon la possibilité) de rechercher des sages dans les différents secteurs géographiques de la cité en respectant la parité hommes-femmes.

Ensuite il faut :

- ✓ Mettre en place un comité de pilotage constitué de 10 membres, un règlement intérieur et une charte.
- ✓ Définir la durée du mandat des Sages et le mode de renouvellement
- ✓ Fixer le rythme des séances plénières du Conseil de Sages. Exemple : 1er mardi de chaque mois, de chaque trimestre etc.
- ✓ Définir et mettre en place des commissions avec un responsable selon les sujets étudiés
- ✓ Penser à faire présenter l'avancement des travaux lors des réunions de bureau avant la présentation finale et l'adoption du thème étudié en séance plénière et la transmission au Maire pour suite à donner.

Pour être candidat (e)

Pour être membre du conseil des sages, plusieurs critères sont pris en compte :

- Etre retraité
- Habiter la commune
- Etre inscrit sur la liste électorale
- Ne pas détenir de poste à responsabilité dans d'autres instances locales tout en pouvant faire l'objet d'un intéressement.

Les membres du conseil des sages sont désignés par le Maire.